



PRÉ  
29 AOÛT 2017  
Service C...

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUILLET 2017**

Date  
de la convocation  
  
**04/07/2017**

*L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.*

Nombre  
de conseillers  
  
En exercice  
**29**  
  
Présents  
**24**  
  
Absents  
**03**  
  
(Dont  
Procuration)  
**02**

**PRÉSENTS** : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint),  
Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUÉ - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

**ABSENTS** : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désigné pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

**17**

**FUSION DES DEUX ECOLES  
DU GROUPE SCOLAIRE GERARD LAURIETTE :  
ADOPTION D'UNE NOUVELLE DENOMINATION**

Vote à  
l'unanimité  
  
Pour : 26  
Contre : 00  
Abstention : 00

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30 ;
- Vu l'article L.212-4 du Code de l'Éducation ;
- Vu la délibération n°05 du 26 janvier 2017 portant sur la fusion des écoles Mixte I et Mixte II du groupe scolaire Gérard Lauriette donnant lieu à l'ouverture d'une seule école élémentaire au Bourg pour la rentrée 2017-2018 ;
- Considérant que la commune est compétente pour se prononcer sur l'appellation officielle des écoles de son territoire ;
- Vu l'avis favorable du bureau municipal sur le projet de dénomination de la nouvelle école élémentaire du Bourg s'intitulant « Ecole Élémentaire Gérard LAURIETTE » ;
- Considérant que la famille du De cujus Gérard Lauriette avait donné son consentement sur cette dénomination par lettre datée du 09 octobre 2006 ;

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
la transmission  
en Préfecture  
Le :  
**29 AOÛT 2017**  
La Publication  
et/ou la notification  
du :  
**29 AOÛT 2017**

**Le Conseil Municipal,**



.../...

Après en avoir délibéré,

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'Attribuer au groupe scolaire Gérard Lauriette du Bourg la nouvelle dénomination ainsi qu'il suit : « **Ecole Elémentaire Gérard LAURIETTE** ».

**Article 2 :**

De Donner tous pouvoirs au Maire pour rendre concrète cette décision.

**Article 3 :**

De Charger Madame le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

